

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence « **sciences humaines et sociales** » portail 4 « **histoire-géographie** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 1 ^{ère} année
Semestre 1
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : <u>Président(e)</u> : BRUNETON Hélène <u>Suppléant(e)</u> : CADORET Anne <u>Liste des membres</u> <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> - BRUNETON Hélène / CADORET Anne - FOURNIER Carine/BENIT-GBAFFOU Claire - MINVIELLE Paul / GRANDCLEMENT Antoine - PERNIN Isabelle / CHALVET Martine - VIDONI Nicolas / DUSSERRE Aurélia
Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences : <u>Liste des membres :</u>
Semestre 2 et 1^{ère} année
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : <u>Président(e)</u> : BRUNETON Hélène <u>Suppléant(e)</u> : CADORET Anne <u>Liste des membres</u> <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> - BRUNETON Hélène / CADORET Anne - FOURNIER Carine/BENIT-GBAFFOU Claire - MINVIELLE Paul / GRANDCLEMENT Antoine - PERNIN Isabelle / CHALVET Martine - VIDONI Nicolas / DUSSERRE Aurélia
Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences : <u>Liste des membres :</u>

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 27/10/2023



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH